RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2025-99

OBJET : AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – TERRASSE LES DELICES D'ISTANBUL

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2112-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le règlement de voirie de la commune approuvé par le conseil municipal en date du 4 octobre 2018 ;

VU le Code du commerce, notamment l'article L 442-7 ;

VU la délibération N° 43/09-2020 du 28 septembre 2020 concernant les tarifs d'occupation du domaine public, la mise à jour et complément relatif à l'implantation de terrasses et la mise en œuvre de supports de communication posés au sol ;

VU la décision du Maire n° 2023-08 du 10 mars 2023 complétée par la décision du Maire n° 2024-08 du 21 février 2024 portant sur l'actualisation des redevances et cautions ;

VU la décision N° 2025-18 du 12 mars 2025 portant sur l'actualisation des redevances ;

VU la demande en date du 28 mars 2025 par laquelle **Monsieur GUL Yasar, dirigeant de la société LES DELICES D'ISTANBUL (n° Siret : 911 986 719 00019) sise 8 rue du Général Leclerc à ESBLY (77450)**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'exercer son commerce ;

ARRÊTE

Article 1 : **Monsieur GUL Yasar**, en qualité de dirigeant de la société **LES DELICES D'ISTANBUL,** est autorisé à occuper le domaine public : une place de parking (10 m²) en face de son enseigne, au droit du n° 9 rue du Général Leclerc à Esbly (77450) afin d'y installer une terrasse (tables, chaises), pour un tarif annuel de 170 euros (17,00 euros x 10m²).

Article 2 : La présente autorisation est accordée jusqu'au **31 décembre 2025**. Elle est personnelle et incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en bon état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

.../...

Article 4 : Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles en matière de police d'assurances concernant cette occupation du domaine public.

Article 5 : Le permissionnaire devra laisser un passage de 1,40 mètre minimum devant permettre la circulation des piétons, des poussettes, landaus, fauteuils roulants et autres personnes à mobilité réduite sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au :

- Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- Monsieur GUL Yasar, LES DELICES D'ISTANBUL,
- Monsieur David CHARPENTIER, Maire-Adjoint, Chargé des Relations Extérieures, de la Communication, de la Citoyenneté et du Commerce Local,
- Directeur Général des Services,
- Responsable des Services Techniques,
- Responsable de la Police Municipale d'ESBLY.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Esbly, le 9 avril 2025

Le Maire,



Ghislain DELVAUX

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de :

sa transmission, le : 11 AVR. 2025

et de sa publication, le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.citoyens.telerecours.fr